

Comptabilité - Exercice 2002 - Avances en garantie d'emprunts - Modalités de remboursement des avances accordées par la Ville

M. LE MAIRE, Rapporteur : En 2002, la Ville de Besançon a été appelée en garantie pour l'Association Sportive et Culturelle La Citadelle. C'est ainsi qu'elle a été amenée à régler une somme de 5 512,32 € correspondant aux échéances du 31/03, du 30/06 et du 30/09 du prêt contracté par l'association auprès de la Banque de l'Economie, du Commerce et de la Monétique.

Il convient donc que la dépense qui avait été imputée provisoirement au compte 465 «avances en garanties d'emprunts» soit budgétisée.

Je vous propose donc de régulariser les écritures selon la procédure prévue par la nomenclature M14 :

1. Pour régulariser l'avance en garantie par l'émission d'un mandat de 5 512,32 € à l'imputation 911.2761.20200

2. Pour constater la créance à l'encontre du débiteur par l'émission d'un titre de 5 512,32 € à l'imputation 911.2761.20200

3. Pour transformer la provision sur risque en dépréciations de créances par :

a) l'émission d'un mandat de 5 512,32 € à l'imputation 914.1517.20200 «provisions pour garanties d'emprunts»,

b) l'émission d'un titre de 5 512,32 € à l'imputation 934.7865.20200 «reprises sur provisions»,

c) l'émission d'un mandat de 5 512,32 € à l'imputation 934.6865.20200 «dotations aux provisions pour risques et charges financiers»,

d) l'émission d'un titre de 5 512,32 € à l'imputation 914.496.20200 «provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers».

Il faut souligner que les opérations budgétaires susvisées sont des opérations comptables indispensables qui ne privent pas la Ville de recouvrer ces sommes par l'intermédiaire de son comptable.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à ouvrir, par décisions modificatives au budget de l'exercice courant en dépenses et en recettes, les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération soit :

* en dépenses un crédit de 5 512,32 € à l'imputation 911.2761.20200

* en recettes un crédit de 5 512,32 € à l'imputation 911.2761.20200

* en dépenses un crédit de 5 512,32 € à l'imputation 914.1517.20200

* en recettes un crédit de 5 512,32 € à l'imputation 934.7865.20200

* en dépenses un crédit de 5 512,32 € à l'imputation 934.6865.20200

* en recettes un crédit de 5 512,32 € à l'imputation 914.496.20200.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 2002.